

Division des personnels
Du 1^{er} degré public

Affaire suivie par
Anthony LASHERMES

Téléphone
04 75 66 93 15

[ce.dsden07-diper-
fc@acgrenoble.fr](mailto:ce.dsden07-diper-fc@acgrenoble.fr)
Place André Malraux
07006 Privas Cedex

CAPA-SH
CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE POUR LES AIDES
SPECIALISEES, LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES ET LA
SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

SESSION 2017

- Références :
- Décret n°2004-13 du 5 janvier 2004 (BO spécial n°4 du 26/02/2004)
 - Arrêté du 5 janvier 2004 relatif à l'organisation (BO spécial n°4 du 26/02/2004)
 - Arrêté du 5 janvier 2004 relatif aux options (BO spécial n°4 du 26/02/2004)
 - Arrêté rectoral DEC 3 / XIII / 16 / 320 portant ouverture de la session 2017

Ouverture des inscriptions **du mercredi 7 septembre 2016 au mercredi 5 octobre 2016 inclus**
(cachet de la poste faisant foi).

- I. Les dossiers d'inscription peuvent être téléchargés sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de l'Ardèche. Ils devront parvenir à la DSDEN Ardèche, **Division des personnels – formation continue pour le 5 octobre 2016 dernier délai.**
→ Tout candidat doit informer son supérieur hiérarchique de son inscription.
- II. **Les mémoires doivent être retournés le lundi 14 décembre 2016** dernier délai, (cachet de la poste faisant foi), accompagnés de l'autorisation de transmission du mémoire auprès du service DIPER de la DSDEN Ardèche, en 4 exemplaires, par envoi en recommandé avec AR.
→ Tout candidat qui ne respectera pas la date fixée ne pourra se présenter aux épreuves.
- III. **Les épreuves se dérouleront du mercredi 4 janvier 2017 au vendredi 31 mars 2017.**
→ Les candidats doivent choisir l'une des options définies par l'arrêté du 5 janvier 2004.

Qui peut se présenter au concours CAPA-SH ? :

- Les instituteurs et les professeurs des écoles titulaires
- Les maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat rémunérés sur échelle d'instituteur ou rémunérés sur échelle de professeur des écoles.

Nature des épreuves :

L'examen est composé de deux épreuves consécutives :

1) Une épreuve professionnelle comportant la conduite de deux séquences d'activités professionnelles consécutives (45 minutes chacune), suivies d'un entretien avec un jury d'une durée d'une heure.

Cette épreuve doit permettre d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences spécialisées et notamment les adaptations pédagogiques mises en œuvre ainsi que la capacité à les référer à un cadre théorique et institutionnel maîtrisé. L'entretien doit permettre au candidat de justifier le choix de ses démarches en mettant en valeur les adaptations proposées et de rendre compte de modalités de partenariat, interne ou externe à l'établissement, qu'il est possible ou nécessaire de mettre en pratique. Dans le cas des candidats qui se destinent aux fonctions d'enseignant-éducateur en internat, un temps de l'entretien permettra de faire état des activités éducatives conduites.

Pour les candidats qui se destinent aux fonctions de maître chargé des aides à dominante rééducative (option G), les séquences sont consacrées à la conduite d'activités à visée rééducative, individuelles ou collectives (au moins une conduite d'activité collective en petit groupe).

2) Une épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel. (30 pages maximum) en rapport avec l'option choisie, articulant savoirs et expérience. La durée totale de la soutenance est de 30 minutes, la présentation par le candidat n'excédant pas 10 minutes.

Indépendamment de cette organisation commune à toutes les options, la compétence en braille est préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant à l'option B, agréé par le ministre chargé de l'éducation nationale. Elle est obligatoire pour la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH), option B.

Les épreuves de l'examen se déroulent dans l'école, l'établissement, le service accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers, liés à une situation de handicap, une maladie ou des difficultés scolaires graves correspondant à l'option choisie, dans lequel exerce le candidat ou, à défaut, dans une école, un établissement ou un service correspondant à l'option choisie désigné par l'inspecteur d'académie.

→ Un candidat ne peut se présenter **que trois fois aux épreuves** de l'examen.

→ Au cours d'une même session, il ne peut présenter qu'une seule option.

Délivrance du diplôme :

Les épreuves sont notées de 0 à 20.

Pour chacune des deux épreuves une note inférieure ou égale à 5 sur 20 est éliminatoire.

Une note minimale de 20 sur 40 à l'ensemble des deux épreuves est exigée pour l'obtention du CAPA-SH.